

Depuis 1999 et la loi Chevènement, des intercommunalités (communautés de communes, communautés d'agglomération) ont été créées. Elles sont une forme facultative de coopération intercommunale sur des domaines précis : les compétences sont essentiellement le développement économique, les transports urbains, l'habitat, les compétences facultatives sont la voirie, l'eau, l'assainissement, la culture, le sport, l'environnement... Les communautés de communes ou d'agglomération ne sont pas, contrairement aux communes, aux départements et aux régions, des collectivités territoriales de la République mais simplement des établissements publics.

Antony est membre depuis 2002 de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre (CAHB) qui comprend aussi Châtenay-Malabry, Sceaux, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Wissous et, depuis 2004, Verrières-le-Buisson. Il n'existe pas de représentation démocratique des habitants de l'agglomération : le Conseil communautaire est constitué de délégués des Conseils municipaux, en nombre variable selon la population des communes, qui peuvent comprendre - ou pas - des représentants des oppositions. Ainsi, Antony délègue 18 conseillers municipaux au Conseil communautaire dont 2 conseillers municipaux d'opposition : François Rivet (Union pour Antony, PS) et Pierre Rufat (Antony-Plus, PRG, Citoyens à Antony). L'exécutif communautaire est composé du Président Georges Siffredi, maire UMP de Châtenay-Malabry, chaque maire des autres communes est vice-président. Historiquement, chaque commune de l'agglomération était dirigée par la droite, depuis 2008 Wissous est passée à gauche et cherche désormais à quitter la CAHB pour rejoindre une intercommunalité de l'Essonne. L'administration de la CAHB jouit en pratique d'une assez grande autonomie par rapport aux élus : ainsi, Jean-Yves Sénant, qui refuse comme maire d'Antony le système des autorisations de programmes, l'applique sans état d'âme en tant que vice-président de la CAHB chargé des finances...

Les compétences de la CAHB sont en principe actuellement : le développement économique et l'emploi, les transports urbains (le Paladin), l'habitat (dont le logement étudiant), l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères, la culture, le sport, l'environnement et le développement durable... En réalité, ces règles sont interprétées dans certaines situations pré-conflituelles : ainsi lorsque la CAHB refuse de financer la future fosse de plongée d'Antony, la compétence "piscines" se métamorphose en "enseignement de la natation" et quand la ville du Plessis-Robinson n'adhère pas à une vision supposée élitiste de l'enseignement de la musique, on distingue alors les conservatoires et les écoles de musique pour permettre au Plessis de récupérer son établissement... A l'heure actuelle, aucun nouveau transfert de compétence ne semble souhaité ou accepté par l'agglomération ni par les communes.



De fait, dès l'origine, Patrick Devedjian qui a été le premier Président de l'agglomération, a instauré une pratique plus multicommunale que communautaire, répétant à l'envi que l'agglomération n'imposerait rien aux communes. Ainsi, le projet d'échangeur autoroutier d'AntonyPole a été abandonné par suite de l'opposition de la commune de Wissous. De ce postulat découle souvent une absence de politique communautaire et même la négation de toute solidarité au sein de l'agglomération. Ainsi, la plupart des lignes de Paladin répondent à une logique communale. De même, la compétence "développement économique" n'est qu'une coquille vide : la ville d'Antony garde de fait la main sur l'aménagement d'AntonyPole et une grande part des recettes fiscales de la CAHB liées à l'activité économique est reversée surtout aux communes où sont implantées les zones d'activité (essentiellement Le Plessis-Robinson, Antony et Wissous). Nos lecteurs fidèles (voir APP n°22) connaissent la vision technocratique de l'enseignement musical par la CAHB mais ils ignorent peut-être que la mairie d'Antony tient des statistiques très précises sur l'activité des piscines situées sur son territoire mais qui ne relèvent pas d'elle !

Actuellement, notre intercommunalité apparaît au milieu du gué. On y retrouve un fonctionnement institutionnel assez proche de celui de la Communauté économique européenne à ses débuts (des domaines de compétence précis, une administration pesante, un déficit démocratique, des décisions prises à l'unanimité bloquant les évolutions). Quoi qu'on en dise, l'Europe a su dépasser sur bien des sujets l'approche initiale frileuse. Qu'en sera-t-il pour la CAHB ?

Car les réformes institutionnelles arrivent. Dès mars 2014, les conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct. Les projets de lois de nouvelle décentralisation instaurent dès le début de 2015 un schéma régional de coopération intercommunale et prévoient avant 2016 un format plus grand des communautés d'agglomération (300.000 habitants) ce qui devrait amener la CAHB à fusionner avec une autre intercommunalité (par ex. Sud-de-Seine) et ce qui pourrait évacuer immobilisme et unanimité du fait des confrontations partisanes. Les domaines de compétences changeront également : l'urbanisme et la politique de la ville devraient devenir de la responsabilité des nouvelles agglomérations. Et un mécanisme financier incitant à la mutualisation est prévu.

Certains courants politiques vont même bien au-delà des réformes envisagées et sont partisans de la suppression des départements, voire des communes : l'intercommunalité deviendrait alors la collectivité territoriale de base et la région (ou la métropole) serait le second échelon avant l'Etat. Mais ce doit être un pur cauchemar pour l'exécutif communautaire actuel...

Le Président Siffredi évoque à l'occasion le manque de lisibilité de la CAHB dans la population, nous espérons qu'il sera sensible à notre démarche de démocratie locale ?

Bruno EDOUARD

Dense avec les loups !

Le nouveau schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) était en enquête publique jusqu'au 30 avril. La municipalité d'Antony a publiquement rejeté ce SDRIF avant même que le Conseil municipal n'ait délibéré sur ce point, bel exemple de démocratie locale ! Sophie Devedjian motive ce rejet par un prétendu projet de tram sur la RD920 et par ce qu'elle présente comme une densification à outrance de la commune. Mais la réalité est tout autre.

Passons sur le prétendu tram : ce qui est prévu dans le SDRIF est un simple transport en commun en site propre (TCSP), soit un couloir de bus ! La possibilité de créer un tram sur la RD920 n'est qu'hypothétique et n'interviendrait de toute façon qu'en toute fin de programme (vers 2030).

Sur la densification, l'outrance est moins dans le projet régional que dans la bouche de la première adjointe. Le SDRIF prévoit la création de 4000 logements sur Antony d'ici 2030. Sophie Devedjian laisse entendre que cela ne pourrait se faire par la destruction du secteur pavillonnaire et la construction d'un second Grand Ensemble. Pourtant, depuis qu'elle est adjointe à l'urbanisme, 370 logements ont été construits à Antony chaque année en moyenne : le rythme demandé par le SDRIF est donc très inférieur à celui qu'a pris plaisir à adopter la Mairie ! Quant au secteur pavillonnaire, plusieurs révisions du PLU initiées par la Mairie ont diminué son emprise ou assoupli les règles d'urbanisme applicables à la zone UD. Madame Devedjian découvre ainsi la densification comme Monsieur Jourdain découvrirait la prose : pour l'une comme pour l'autre, c'est leur vraie nature qui parle !

En effet, qui, sinon la municipalité actuelle, a permis, en classant en zone UAa l'avenue Gabriel-Périd, le remplacement de pavillons de meulière par un front continu* de constructions de la Franco-suisse ? Qui a facilité ces opérations en acceptant fort à propos la cession des 180 mètres carrés qui manquaient pour que les immeubles aient une hauteur suffisamment rentable ? Qui a détruit l'harmonie des façades du Boulevard Brosolette (opportunité retirée de la zone UD) en posant cet OVNI qu'est le bâtiment du Onze ? Qui a laissé abolir, malgré l'avis d'architectes-urbanistes, les espaces de respiration entre les pavillons de la rue de l'Abbaye ? Qui a accordé, contre l'avis du service technique, un permis de construire impasse des Morteaux ? Visiblement, Sophie Devedjian adore le secteur pavillonnaire - au point de le dévorer.

En le caricaturant, le SDRIF est devenu pour la majorité municipale un repoussoir commode qui permet de mobiliser des habitants de bonne foi mais mal informés. Or, ce SDRIF n'oblige pas à ce que la densification - bien mesurée, rappelons-le - ait lieu sur des secteurs précis, comme le prétend l'exécutif communal : la densification peut avoir lieu jusqu'à 1000 mètres de chaque gare soit, en pratique, sur la quasi-totalité de la superficie communale. Si 5 secteurs à fort potentiel de densification sont identifiés sur Antony, la majorité UMP a fort peu d'arguments pour les contester : elle a déjà commencé de densifier ou a des projets précis de densification sur 3 d'entre eux : AntonyPole, Tourvoie et l'US-Métro. Pour le secteur de la RUA, elle est bloquée juridiquement mais elle a aussi son projet. Le 5ème secteur est l'emprise de Sanofi qui va être libérée dans les prochaines années et ce secteur, tout proche d'une station du RER B et qui était encore en zone UCa (habitat semi-dense) il y a quelques mois, pourrait fort logiquement faire l'objet d'une opération équilibrée de logements. Et d'autres emplacements sont bien sûr possibles : la Mairie a récemment permis (par un montage contestable) la construction de logements sur le terrain de l'ex-IUFM, qui tiendra le pari que l'ancien emplacement du théâtre ne suivra pas ce chemin ?

En fait, ce que veut la majorité municipale, c'est moins conserver à Antony un cadre de vie de qualité que conserver sa propre liberté de manoeuvre. Sa liberté du renard dans le poulailler : densifier où elle veut, quand elle veut, comme elle veut - avec les loups de la promotion immobilière à l'occasion.

Bruno EDOUARD

* Dernière minute : le recours de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement d'Antony (ASPEA) contre le permis de construire du 18-20 Avenue Gabriel-Périd, qui avait été rejeté pour des raisons de forme par ordonnance du Président du Tribunal administratif de Versailles, va revenir devant celui de Cergy suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel : droit devant !

Editorial

L'hypocrisie est, dans l'Etat, un vice bien plus dangereux que tous les autres, disait Molière en 1664. Que n'a-t-il connu Antony en 2013 ! Il y aurait trouvé un sujet original de comédie. Une équipe municipale qui prétend refuser une densification mesurée de l'habitat et qui bétonne à qui mieux mieux son centre-ville. Une ville qui crée des logements sociaux sur le papier sans presque en construire. Un exécutif qui après avoir endossé tous les costumes de matamore sur le projet Massy-Valenton tourne finalement les talons et se réfugie dans la désertion. Et nous devrions encore supporter ces tartufferies ?

Antony Place Publique



Antony-Habitat contrôlé par la Miilos : « L'Office doit renforcer son rôle social... »

Le rapport définitif du contrôle effectué par la Mission Interministérielle d'inspection du logement social (Miilos) vient d'être rendu public. Une fois encore, l'organe de contrôle relève des manquements importants au rôle d'un office de logement social. Après avoir indiqué que le montant des loyers pratiqués par l'office antonien est nettement supérieur à la moyenne régionale (5,71 euros le m² à Antony pour 3,35 en moyenne régionale), la mission interministérielle souligne dans ses conclusions que « l'office doit renforcer son rôle social en accueillant des populations aux ressources modestes » il note même une « détérioration de l'accueil des demandeurs » et déplore à nouveau, de nombreuses anomalies dans la gestion des attributions ».

Quant à l'évolution du patrimoine, la Miilos constate que la stratégie d'Antony-Habitat « s'appuie plus sur l'intégration de patrimoines existants (Office départemental 92, Ogif, Semidép au Grand-Ensemble) et de la reconstitution de logements démolis dans le cadre de l'ANRU » que sur la construction de logements nouveaux ». En clair, Antony-Habitat achète du patrimoine existant sur la ville sans créer de logements sociaux supplémentaires alors que la ville était sous le seuil des 20% exigés par la loi.

Deux points positifs relevés par la Miilos concernent les opérations de réhabilitations lourdes dans le cadre des objectifs de développement durable et d'économie d'énergie et l'entretien général du patrimoine. L'action et la pression des associations de locataires n'y est évidemment pas pour rien !

Jean-Marc FEUILLADE

Massy-Valenton : nouvelles du front

Rappel des épisodes précédents : RFF veut modifier en 2017 la ligne ferroviaire entre Massy et Wissous pour pouvoir augmenter le trafic des TGV qui y passent ; le Maire d'Antony, qui était en 2007 contre tout projet qui ne prévoirait pas l'enfouissement des voies, annonce en 2009 l'abandon du projet puis approuve en 2012 un "nouveau" projet presque semblable au premier... Citoyens à Antony et beaucoup de riverains demandent l'abandon de ce projet dans la mesure où les TGV doivent en principe passer à partir de 2020-25 par l'interconnexion souterraine LGV-Sud-IdF.

Quelques informations factuelles montrant qui a été actif, suiviste ou absent sur ce dossier ces derniers temps...

Le 6 février, Citoyens à Antony saisit la Commission Mobilité-21, chargée de prioriser les grands travaux nationaux d'infrastructure de transports, en insistant sur la nécessité de réaliser rapidement l'interconnexion Sud-IdF. Le 28 février, la Mairie d'Antony fait de même.

Le 26 mars, le comité de suivi de Massy-Valenton se réunit en l'absence de représentant de la Mairie d'Antony qui a décidé de boycotter la réunion. Citoyens à Antony et la Ville de Wissous demandent à intégrer le Comité de pilotage (COPIL) prévu le 3 avril tout en demandant son report. L'association de riverains CELFI demande à être auditionnée par ce COPIL.

Le 28 mars, l'enquête publique sur le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) débute. Le SDRIF est conçu avec la réalisation de l'interconnexion Sud-IdF mais prévoit la réactivation du pôle logistique ferroviaire de Wissous. Lors du Conseil municipal du 28 mars, la Ville d'Antony exprime un avis défavorable au SDRIF mais sans mentionner la question du fret ferroviaire, malgré la demande expresse des élus Citoyens à Antony.

Le 29 mars, RFF et la SNCF mettent en place un Gestionnaire d'infrastructure unifié (GIU) en Ile-de-France, dirigé par Yves Ramette.

Le 3 avril, le COPIL, qui réunit les représentants de l'Etat, de RFF, des conseils régionaux, du CG94 et du CG92 (présidé par le député d'Antony), souhaite la réalisation de l'enquête publique à l'automne prochain avec démarrage des travaux en 2014 ; il envisage toutefois un décalage de quelques mois pour éviter que l'enquête ait lieu au cours de la campagne électorale des municipales.

Le 13 avril, Citoyens à Antony rencontre Eva Sas, députée EELV de l'Essonne, membre de la Commission Mobilité-21, pour lui exposer l'intérêt de réaliser l'interconnexion Sud-IdF dès 2020. Le lendemain, Citoyens à Antony informe les associations de riverains de la teneur des échanges (notamment l'absence de financement de l'interconnexion avant 2017).

Le 14 avril, Citoyens à Antony demande au Maire la convocation de la Mission municipale de suivi du projet Massy-Valenton (qui ne s'est pas réunie depuis octobre 2011). Le Maire refuse le 17 avril en précisant que "la réunion de ce comité est désormais inutile".

Le 18 avril, RFF organise une réunion publique à Wissous. La Mairie de Wissous se félicite de la présence de Citoyens à Antony. Lors de cette réunion, RFF rejette les aménagements de protection supra-égoutiers et évoque désormais comme hypothèse de trafic fret "une huitaine de trains" par jour (au lieu de 3 ou 4 jusqu'à présent). Le 20 avril, Citoyens à Antony dépose une contribution dans le cadre de la concertation sur le SDRIF en insistant sur l'intérêt de l'interconnexion LGV-Sud-IdF et sur la vocation locale du secteur Ouest de la ligne Massy-Valenton (éviction du fret, transformation en tram-train de Massy-Palaiseau à Rungis).

La mobilisation reste plus que jamais nécessaire !



Tour Scherrer : les locataires veulent être informés et consultés

Dans notre précédente édition nous informons nos lecteurs du devenir de la tour n°6 rue Robert-Scherrer, la maire adjointe à l'urbanisme ayant laissé clairement entendre que cet immeuble était appelé soit à une réhabilitation lourde soit à la démolition dans des délais proches. Certains habitants auraient déjà reçu des formulaires de demandes de logement et les appartements sont désormais systématiquement murés lors du départ des locataires.

Dans une lettre ouverte au Président d'Antony-Habitat, propriétaire de l'immeuble, les résidents, à l'initiative de la Confédération Nationale du Logement, déplorent cette situation.

« En effet, écrivent-ils, alors que notre pays connaît une crise sans précédent du logement notamment du logement social, alors que notre ville ne respecte pas la loi SRU imposant 20% de logements sociaux, alors qu'Antony compte près de 2000 demandeurs de logements sociaux, nous dénonçons l'absence d'entretien de cette résidence depuis des années et nous considérons qu'il s'agit là d'une volonté délibérée du propriétaire, Antony-Habitat, pour rendre inhabitables ces logements et imposer leur destruction. »

Ils demandent donc d'être informés collectivement du projet du bailleur Antony-Habitat. Et exigent « la mise en place d'un comité de suivi du projet auquel seront associés les représentants élus des associations de locataires au conseil d'administration d'Antony-habitat et un collectif d'habitants de la résidence ».

Ils exigent également qu' « aucun locataire de cette tour ne soit mis en situation de devoir quitter son logement sans contrepartie de logement conforme à ses moyens et à ses besoins. »

Gabrielle GUILLAUME

Réforme des rythmes scolaires de l'école primaire : impacts pour les communes

Les premiers décrets et circulaires sur la refondation du système éducatif ont été publiés dès le mois de janvier.

La réforme actuelle comprend notamment la volonté de scolarisation des enfants de moins de 3 ans, un nombre d'enseignants supérieur au nombre de classes dans les zones les plus fragiles, la liaison entre l'école élémentaire et le collège et, bien entendu, le décret publié le 26 janvier dernier marque enfin l'arrêt de la semaine de 4 jours. Les médecins, les chrono-biologistes et chrono-psychologues, les députés, la Cour des comptes, le Haut Conseil de l'évaluation, tous s'accordent à le dire, depuis des années : la semaine de 4 jours de classe est le pire modèle pour nos enfants. Cette décision ne surprend donc personne puisque le précédent Ministre de l'éducation était sur le point de la mettre en œuvre après avoir organisé une conférence nationale sur le sujet.

Penser l'application pratique d'une réforme nécessaire

Le passage à 9 demi-journées d'enseignement impacte directement les communes qui ont la charge d'organiser toutes les périodes de temps périscolaire sur leur territoire. Le Conseil municipal de la ville d'Antony a choisi comme l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine, d'utiliser la possibilité de reporter cette mise en place à la rentrée 2014. On peut le regretter pour nos enfants surtout que la réflexion sur le sujet n'est pas nouvelle et qu'il était possible d'anticiper. Il est donc maintenant temps de débattre concrètement de l'organisation sur la ville. Deux réflexions sont à mener conjointement, celle de l'aménagement horaire (heure de rentrée, horaires de la pause méridienne, heure de fin des cours) qui déterminera le temps périscolaire et celle de l'organisation en terme de contenu du périscolaire.

Organiser le temps

Le cadre de la réforme autorise plusieurs variantes pour répartir les 24 heures d'enseignement sur 4,5 jours hebdomadaires avec une limite de 5 h 30 d'enseignement quotidien. Il est donc possible d'envisager 5 h 15 en moyenne chaque jour et 3 h sur la demi-journée supplémentaire. Si les pics d'attention des élèves sont situés en fin de matinée et en fin d'après-midi, l'organisation de la journée devrait permettre d'allonger la pause méridienne en l'agréant d'activités culturelles, artistiques ou sportives. Il n'y a pas d'obligation à avoir des journées identiques sur les 4 jours, il reste donc à trouver le bon compromis pour pouvoir réaliser des activités périscolaires intéressantes tout en préservant les temps propices aux apprentissages scolaires. La demi-journée supplémentaire est possible sur la matinée du mercredi ou sur celle du samedi. Les avis sont partagés sur ce choix car le mercredi permet une continuité des apprentissages sur toute la semaine et le samedi permet d'éviter la rupture trop importante du week-end et de rétablir un moment de liaison enseignants/parents. L'organisation des centres de loisirs sur toute la journée du mercredi actuellement militent en faveur de l'école le samedi matin pour bouleverser le moins possible ces activités (notamment dans le recrutement des animateurs) ainsi que celles des associations artistiques, culturelles et sportives de la ville.

Définir le projet éducatif territorial

La réforme prévoit de manière facultative que la communauté éducative de la collectivité territoriale définit un projet éducatif du territoire en liaison avec les projets d'école. Il paraît indispensable que la ville rédige ce projet afin d'élaborer le temps périscolaire qui sera plus importants chaque jour. La circulaire du 20 mars 2013 le définit ainsi : « Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. » Maintenant il est important de réunir la communauté éducative de la ville pour que ce projet soit le plus innovant possible. La caisse des écoles est l'instance qui doit permettre de le consolider car elle rassemble les représentants de toute la communauté éducative.

Les contraintes : l'argent et le temps

Toute réforme de ce genre a un coût et en transférant cette charge, l'Etat n'a pas prévu d'abonder les communes pour la mise en place de l'organisation choisie. C'est un regret qu'on peut formuler. Dans l'état actuel des choses, il semble fondamental que tous les enfants sans exception puissent bénéficier de l'accès aux activités qui seront proposées. La gratuité sera aussi la démonstration qu'une commune engage tous les moyens pour sa jeunesse en plaçant l'éducation comme une priorité.

Le fait de reporter l'application de la loi à la rentrée 2014 ne laisse pas un temps si long. Il semble indispensable de définir l'ensemble du projet d'organisation des écoles primaires avant la fin de l'année 2013 pour ne pas que ce sujet devienne un enjeu de campagne électorale pour les municipales de mars 2014. L'équipe municipale sortant des urnes aurait alors trop peu de temps pour mettre en place son projet. Il a moyen de rassembler les citoyens d'Antony autour d'un projet de qualité pour l'école communale. La plus grande détermination doit être mise en œuvre pour ce changement soit l'occasion d'augmenter le plaisir de nos enfants de se rendre à l'école, ce plaisir qui est la principale source de la réussite scolaire.

Jean-Marie DAVID

